

DES CRÉDITS VERTS POUR LES AUTOPRODUCTEURS

Produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable, c'est maintenant chose possible. Avec l'option de mesurage net, Hydro-Québec encourage l'autoproduction dans une perspective globale de développement durable.

L'option tarifaire de mesurage net :
pour les autoproducteurs



UNE OPTION TARIFAIRE SUR MESURE

Face à l'intérêt grandissant pour l'autoproduction en Europe et en Amérique du Nord, les grandes compagnies d'électricité se sont mises au goût du jour. Forte de son engagement envers l'environnement et le développement durable, Hydro-Québec a emboîté le pas en juillet 2006 en offrant aux autoproducteurs québécois une nouvelle option tarifaire : l'option de mesurage net. Depuis, les clients résidentiels et les agriculteurs (assujettis au tarif D ou DM) de même que les clients d'affaires de petite puissance (assujettis au tarif G) qui produisent de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable – éolienne, photovoltaïque, hydroélectrique, géothermique ou bioénergie – peuvent profiter de l'option de mesurage net.

Hydro-Québec a défini comment compenser ses clients pour les kilowattheures fournis, a déterminé le type de soutien le plus efficace pour répondre à leurs besoins et a établi les normes de raccordement au réseau. Cette nouvelle option tarifaire s'inscrit parmi les moyens de gestion de la consommation que l'entreprise met à leur disposition.

DES CONDITIONS AVANTAGEUSES

L'option de mesurage net permet aux clients qui se dotent de leurs propres installations de production d'injecter leur surplus d'énergie dans le réseau d'Hydro-Québec. En contrepartie, l'entreprise leur accorde un crédit sous forme de kilowattheures, applicable au solde de leur facture. À l'inverse, les autoproducteurs peuvent compter sur le réseau d'Hydro-Québec pour s'alimenter lorsque leurs besoins sont supérieurs à leur production. Ils doivent être à même de subvenir à leurs besoins, sans générer pour autant de surplus systématiques.

Pour profiter de cette option, l'autoproduteur doit être propriétaire exploitant de ses installations dont la capacité ne peut excéder 50 kW. Celles-ci doivent ►

être situées au point de branchement, c'est-à-dire le point qui se situe entre l'installation électrique du producteur (toutes parties confondues) à partir de son coffret de branchement jusqu'au point de raccordement inclusivement. Le point de raccordement désigne le point où l'installation du producteur est reliée au réseau d'Hydro-Québec. Il établit la limite entre le réseau d'Hydro-Québec et celui du producteur.

UN MODE DE FONCTIONNEMENT SÛR

L'injection d'électricité produite par de petites installations privées — les éoliennes à courant continu et les panneaux photovoltaïques sont les plus courantes — dans le réseau d'Hydro-Québec est en soi assez élémentaire. L'autoproduiteur doit connecter ses équipements à un onduleur certifié pour être raccordé au réseau de distribution. Hydro-Québec installe ensuite un compteur qui enregistre l'énergie qu'elle fournit à l'autoproduiteur et celle que ce dernier produit. Enfin, les experts vérifient la conformité des équipements à la norme E.12-07, *Exigences relatives au raccordement de la production décentralisée utilisant des onduleurs de faible puissance au réseau de distribution basse tension d'Hydro-Québec*.



LA SÉCURITÉ : UNE PRIORITÉ

Il est important que l'autoproduiteur se conforme aux mesures de sécurité fixées par le distributeur. Avant la mise en service de la centrale qu'il exploitera, un représentant d'Hydro-Québec procède à l'inspection des installations et à un essai de vérification. Les équipements doivent être conformes à la norme CSA C22.2 no 107.1-01 et ne doivent injecter ni courant ni puissance dans le réseau de distribution tant qu'il n'est pas stable. Le réseau est dit « stable » lorsque l'amplitude de sa tension respecte les conditions marginales d'exploitation et que la fréquence de sa tension se situe à l'intérieur de sa plage de variation normale pendant une durée minimale de cinq minutes. L'autoproduiteur doit observer, s'il y a lieu, les dispositions prévues dans la

norme E.21-10, *Service d'électricité en basse tension*, en ce qui concerne les points de coupure en amont et en aval du compteur. S'il souhaite être en mesure de subvenir à ses besoins en situation d'urgence, il doit disposer d'un appareil de commutation à commande manuelle ou automatique préalablement approuvé par Hydro-Québec. Cet appareil empêche la centrale d'alimenter le réseau de distribution lorsqu'il est hors tension.

UN ENGOUEMENT POUR L'ÉNERGIE VERTE

Les autoproduiteurs qui profitent de l'option de mesurage net jouent en quelque sorte un rôle de précurseurs. Dans un proche avenir, un nombre croissant de consommateurs pour qui le développement durable est une priorité se tourneront vers l'autoproduction. Hydro-Québec sera alors au rendez-vous.

Pour en savoir plus sur l'option de mesurage net, consultez le site Web d'Hydro-Québec : www.hydroquebec.com/autoproduction.

N'oubliez pas, cette chronique est pour vous. N'hésitez pas à nous soumettre vos questions pour la prochaine parution à info@cmeq.org.

■ Par Roger Gagnon, conseiller Expertise et encadrement, Hydro-Québec